

*M. Ladner:*

Q. Autrement dit, les auditeurs ont été dégoûtés de cette chanson?—R. Oui. Nous sommes rendus au point où les monteurs de spectacles de nos jours, ainsi que les gérants, insistent afin qu'il y ait un certain règlement, une certaine forme de contrôle sur les figurants dans les spectacles. A l'heure actuelle, la répétition incessante de la même chanson, quatre ou cinq fois par soir, par chaque poste radiotéléphonique, en détruit la beauté. On écoute, disons huit postes par soir, et ces huit postes jouent le même numéro. Cela lui enlève sa popularité. La société que je représente n'est pas tant animée par un motif pécuniaire—car ce que rapporte chaque numéro est insignifiant, cela ne représente que cinq sous—mais elle insiste afin d'avoir le droit de conserver son contrôle sur un numéro et de dire à un poste: "Vous ne le jouerez pas plus d'une fois par soirée", ou, s'il y a cinq posts, de leur dire. "Il ne faut pas que ce numéro soit rendu plus de trois fois par semaine par les cinq postes." C'est ce que nous demandons.

*M. O'Halloran:*

Q. Cela serait aussi préjudiciable aux auteurs, que ce soit dans un but de lucre ou non?—R. Oui.

*M. Chevrier:*

Q. Mais l'auteur peut faire l'usage qu'il veut de son œuvre?—R. Oui.

Q. Il a le droit de s'en défaire s'il le désire?—R. Oui.

Q. Une question de plus. Jetez un coup d'œil à la page 96 des dépositions sur le témoignage de M. Guthrie.—R. Je l'ai vu...

Q. Il dit:—

"Si nous y sommes forcés, nous pouvons nous servir d'œuvres protégées par un droit d'auteur aux Etats-Unis et faire cesser la publicité magnifique que nous accordons actuellement aux compositions canadiennes."

Est-il possible, sans la moindre difficulté, de faire usage d'œuvres protégées par un droit d'auteur américain?—R. Je ne le crois pas, parce qu'en vertu des proclamations actuelles publiées en 1910 et en 1921, il a été garanti que les citoyens américains seraient protégés au Canada. Ces proclamations ont été publiées d'après l'assurance, donnée par les gouvernements anglais et canadien, que les citoyens américains sont protégés ici.

*Le président:*

Q. C'est une question de réciprocité?—R. Oui.

M. CHEVRIER: De sorte que la déclaration de M. Guthrie est inexacte.

Le témoin se retire.

JULIUS C. ROSENTHAL se présente et prête serment.

*M. Chevrier:*

Q. Monsieur Rosenthal, voulez-vous vous rapporter à la page 211 des témoignages et vous y verrez que j'ai posé la question:—

"Savez-vous si l'on fait payer des droits aux Etats-Unis aux postes émetteurs?"

et le témoin a répondu:—

"L'on m'informe qu'il y a 600 postes émetteurs aux Etats-Unis et qu'il y en a à peu près 20, peut-être temporaires, qui paient des droits. J'apprends aussi que les 580 qui restent ne paient rien. Je sais pertinemment que, dans plusieurs cas, ils ne paient rien. Leurs propriétaires nous disent: "aussitôt que vous penserez que vous avez des droits, adressez-vous aux tribunaux."

[M. Julius C. Rosenthal.]